

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGESARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE



ARRÊTÉ

Règlementation de l'occupation des chalets

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1, L 131-2, L 131-13 et L 132-8,

Vu le code rural,

Considérant que la finalité première des chalets forestiers est de servir d'abri pour les usagers de la forêt et de refuge en cas de danger, il convient pour la bonne tenue des constructions et leur conservation, ainsi que pour des raisons de sécurité, d'en réglementer l'utilisation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est interdit d'utiliser les chalets forestiers, ouverts toute l'année au public, désignés ci-dessous, pour des séjours prolongés excédant une journée :

- ✓ chalet SPILLER (commune)
- ✓ chalet des Gouttes du Ballon (commune)
- ✓ chalet des Evaux (commune)
- ✓ chalet de Chaise Madame (commune)
- ✓ chalet de la Petite Chaume (domaine)
- ✓ chalet des Crêtes (domaine)
- ✓ chalet des Bleuets (domaine)
- ✓ abri du four (domaine)
- ✓ chalet de Morteville (domaine)
- ✓ chapelle de bon secours (Bottiotte) (commune)

ARTICLE 2 : Les chalets ne peuvent être utilisés que comme refuge pour prendre un repos de quelques heures ou des repas. Il est donc **INTERDIT** de passer la nuit ou une partie de la nuit dans ces chalets, sauf en cas de danger. (La nuit étant définie pour la période d'étendant de 21 heures à 7 heures).

ARTICLE 3 (valable uniquement pour les chalets communaux) : Ils peuvent être utilisés à la journée par la Sociétés locales ou des groupes d'habitants de St Maurice sur Moselle qui en feront la demande à la Mairie, au minimum un mois à l'avance, pour l'organisation de pique-niques. La réservation n'a pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 4 : Tous les chalets domaniaux sont du ressort de l'ONF

ARTICLE 5 : La société communale de Chasse de Saint Maurice sur Moselle peut utiliser les chalets sans autorisation les dimanches et jours fériés, pendant toute la durée de la période de chasse.

ARTICLE 6 : Pour l'accès aux chalets, chacun devra se conformer au code de la route.

ARTICLE 7 : Toute utilisateur devra : respecter les sites, veiller à la propreté des lieux et s'assurer, notamment, en quittant le chalet que le feu est éteint et que les portes et fenêtres sont fermées.

ARTICLE 8 : La commune se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident ou de sinistre (incendie, bris de glace...)

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront poursuivies

selon la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de le Thillot sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera affiché à l'intérieur des chalets et transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Vosges
- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de le Thillot
- ✓ Monsieur le Chef de Division de l'O.N.F. de REMIREMONT.

Saint Maurice sur Moselle, 2 mars 2020

Le Maire,
Thierry RIGOLLET

